



**MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE  
DES FINANCES  
ET DE LA RELANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **DÉCRETS 248 & 249 DES DOUANES CHINOISES (GACC) SUR L'ENREGISTREMENT DES EXPORTATEURS ET LES MESURES DE CONTRÔLE SANITAIRE À L'IMPORTATION DES PRODUITS ALIMENTAIRES**

## **POINT SUR LES VINS & SPIRITUEUX**

# Sommaire

## Introduction:

- a. des conséquences potentielles importantes sur les obligations pour les entreprises
- b. une forte incertitude
- c. un contexte difficile d'échanges avec la GACC
- d. une impréparation des douanes
- e. une échéance rapprochée (1<sup>er</sup> janvier 2022)
- f. une nécessité de s'y préparer

## 1. Point à date des informations

- a. Historique
- b. Présentation des décrets

## 2. Perspectives de mise en œuvre des décrets

- a. Autres documents disponibles
- b. Contexte persistant d'incertitudes
- c. Poursuite des échanges avec la GACC
- d. Préparation à la mise en œuvre

## 3. Actions à mettre en place

- a. Une préparation à la mise en œuvre, sur la base des demandes de la GACC
- b. Formations envisagées
- c. Dispositif de suivi

# 1. Point à date des informations

# Historique

- Procédure de consultation des projets de décret des douanes chinoises ;
- Publication des deux décrets 248 (*Regulations of the People's Republic of China on Registration Administration of Overseas Production Enterprises of Imported Foods*) & 249 (*Administrative Measures on Safety of Import and Export Food of the People's Republic of China*), le 12 avril 2021 ;
- Inquiétudes des exportateurs, tentatives de concertation avec les douanes (Pékin, OMC) ;
- Absence de précisions et de clarification ;
- « Formations » par les douanes, le 28 juin & le 17 octobre 2021
- Rendez-vous entre les douanes et l'Union européenne, le 29 juillet 2021 ;
- Envoi d'une lettre d'instructions de la GACC aux pays exportateurs, le 27 septembre 2021.

# Présentation des décrets (248: enregistrement)

- Article 2 : ce décret s'applique aux producteurs exportant des denrées alimentaires en Chine pour la consommation humaine (*« apply to the registration administration of overseas production, processing and storage enterprises that export foods to China (hereinafter referred to collectively as “overseas production enterprises of imported foods”). »*)
- Article 7: liste des produits à risque SPS élevé → vins & spiritueux considérés comme à faible risque ;
- Article 8: procédure d'enregistrement (agrément) pour les produits à risque SPS élevé, sous la responsabilité des services sanitaires des pays exportateurs ;
- Article 9: procédure de déclaration par l'entreprise pour les produits à faible risque SPS :
  1. *« enterprise's application for registration ;*
  2. *enterprise identification documents, e.g. business licenses issued by the competent authority in the country (region) where the enterprise is located ;*
  3. *a statement that the enterprise promises to meet the requirements of these regulations. »*

# Présentation des décrets (249: *Administrative Measures on Safety of Import and Export Food of China*)

- Articles 2-4: champ du décret: les opérateurs impliqués dans l'importation / exportation & les autorités sanitaires ;
- Articles 10-17: conditions pour l'enregistrement (notamment, évaluation du système sanitaire du pays exportateur) ;
- Article 21: obligations pour les importateurs ;
- Article 30: étiquetage ;
- Articles 34-36: conditions de suspension des exportations vers la Chine.

## 2. Perspectives de mise en œuvre des décrets

# Autres documents : classification des produits selon la procédure applicable, lettre de la GACC sur l'enregistrement des entreprises & CR de la formation GACC

- Procédure de déclaration par l'entreprise pour les produits à faible risque SPS (article 9) ;
- Les vignobles et les exportateurs ne rentrent pas dans le champ du décret, en tant que tels ;
- Vins & spiritueux :
  - Volonté de la GACC d'un enregistrement des producteurs (distilleries) → difficulté majeure ; imprécision ;
  - Avec une ambiguïté / ouverture : « *Overseas production companies that do not directly export food products to China do not need to apply for registration* » → imprécision persistante ;
- Lettre de la GACC aux pays exportateurs : produits à faible risque SPS : → déclaration par les entreprises sur le site des douanes (interface CIFER (<http://spj.customs.gov.cn/cifer/>), portail *Single windows*) à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2021 ;
- CR formation GACC :
  - numéro d'enregistrement à utiliser : français ou chinois ?
  - à étiqueter sur l'emballage extérieur et sur l'emballage du produit (bouteille) ;
  - contre-étiquettes toujours permises, jusqu'à un éventuel changement de réglementation.

# Contexte persistant d'incertitudes

- Absence de publication des lignes directrices promises depuis avril ;
- Outil d'enregistrement en ligne : confirmation de CIFER, élargi aux produits concernés ; indisponible à ce stade (date de mise en service annoncée : 1<sup>er</sup> novembre 2021) ;
- Modalités d'application et compréhension de la lettre de la GACC ;
  - impréparation des douanes chinoises à cette mise en place ;
- Entreprises concernées : producteurs de V&S qui réalisent l'exportation en direct ;
- Délais de moins en moins réalistes : ex. : difficulté de l'étiquetage des produits, pour une arrivée en Chine après le 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec le numéro d'enregistrement de l'opérateur ;
- Principe de continuité sans perturbation des flux commerciaux.

# Poursuite des échanges avec la GACC

- Peu d'appétence de la part des douanes pour la concertation ;
- Formation à venir par la GACC, le vendredi 29 octobre ; autre session organisée par l'EUCCC ;
- Demande d'un rendez-vous par la Délégation de l'UE → sans réponse à ce stade ;
- Lettre conjointe à l'initiative des États-Unis, demandant :
  - des clarifications sur le champ du décret (produits & entreprises), dans le but de le limiter au nécessaire ;
  - un report de 18 mois de la date d'entrée en vigueur ;
  - signature de l'Union européenne, du Canada, de l'Australie, du Royaume-Uni, de la Suisse, du Japon ;

# 3. Actions à mettre en place

# Préparation à la mise en œuvre

- Aucune garantie à ce stade d'un report de l'entrée en vigueur ;
  - risque trop élevé à miser sur cette possibilité sans se préparer à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier ;
  - Obligation de travailler en parallèle sur deux fronts :
    - Négociations avec la GACC ;
    - Préparation à la mise en œuvre :
      - réflexion sur les opérateurs concernés par l'obligation d'enregistrement ;
      - Information & recensement des producteurs concernés ;
- Préparation aux difficultés opérationnelles à la mise en service du site (1<sup>er</sup> novembre 2021).

# Formations et dispositif de suivi

- Information aux professionnels :
  - Avancement ;
  - Actions à effectuer pour l'enregistrement des entreprises ;
- Nouveaux points d'étape ;
- Appui pour l'enregistrement des entreprises sur l'interface CIFER des douanes.

# Questions - Discussion



**MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE  
DES FINANCES  
ET DE LA RELANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Merci pour votre attention !

Pour plus d'informations :

[www.tresor.economie.gouv.fr](http://www.tresor.economie.gouv.fr)

